

**Demandes d'autorisation
en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement du territoire**

Mercredi 13 janvier 2021

18 h 30

Dossiers : D08-01-20/B-00244, B-00245
Propriétaires (s) : Barrhaven Conservancy Development Corporation
Adresse : 3288 et 3300, chemin Borrisokane, 4305, 4345 et 4375, promenade McKenna Casey
Quartier : 3 – Barrhaven
Description officielle : partie des lots 13, 14 et 15, concession 4, (façade Rideau)
Zonage : DR et O1
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire souhaite lotir son bien-fonds en deux parcelles distinctes. pour créer des titres fonciers pour les 4345 et 4375, promenade McKenna Casey qui seront distincts des 4305, promenade McKenna Casey, 3288 et 3300, chemin Borrisokane en vue de l'aménagement de lotissements résidentiels futurs. Les demandes indiquent que les que les propriétés ont fusionné sur le titre de propriété; par conséquent, des demandes réciproques ont été présentées.

AUTORISATION REQUISE :

Pour ce faire, la propriétaire nécessite l'autorisation du Comité en vue de cessions. La propriété est représentée par les parties 1 à 5 du plan 4R préliminaire joint aussi aux demandes. Les parcelles séparées sont décrites ci-après :

Dossier	Façade	Profondeur	Superficie	Parties	Adresse municipale
B-00245	0 mètre	irrégulière	24,7 ha	1 et 3	4345 et 4375, prom. McKenna Casey (parcelles enclavées vacantes)
B-00244	523,6 m	irrégulière	24,7 ha	2, 4 et 5	4305, prom. McKenna Casey*, et 3288 et 3300, ch. Borrisokane (lot vacant)

L'approbation de ces demandes aura comme effet de créer deux parcelles distinctes vacantes. L'aménagement proposé aux 4345 et 4375, promenade McKenna Casey ne seront pas conformes aux exigences du Règlement de zonage. Par conséquent, une

demande de dérogations mineures (D08-02-20/A-00252) a été présentée et sera étudiée en même temps que les présentes.

LES DEMANDES indiquent que la propriété fait actuellement l'objet d'une demande de lotissement (D07-16-20-0021) en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire.